



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2020**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt, le 9 Juillet à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 3 juillet 2020 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents (24) :

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MÉNARD Dominique, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur RICHARD François, Madame Valérie PÉRIS, Madame GROBON Marion, Madame Anne-Sophie MATERNE, Monsieur Alain BENZAID, Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC, Monsieur Joël PONSEN, Madame Marie CONTAMINE, Monsieur Philippe LANAUVE DE TARTAS, Madame ROCH Catherine,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) (2) :

Monsieur LECAILTEL Henri a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUTHIER,
Monsieur Jérôme POMPEIGNE a donné pouvoir à Monsieur RICHARD François,

Absent(s) non représenté(s) (3) :

Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00

Secrétaire de séance : Madame Agnès BOSDARROS en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

Date	ACTE	N° Actes	OBJET	NOM DU DESTINATAIRE OU ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DUREE	
22-janv.	DM	2020	01	Signature du contrat des spectacles "Le mariage de Figaro" et "La confusion de la nuit" par la Cie Corlette Roumanoff	SITA PRODUCTION 8 rue de Phalsbourg - 75017 Paris	20 834,50 €	24 et 25/01
22-janv.	DM	2020	02	Signature de la décision relative aux travaux de réhabilitation du centre de loisirs de Beaulieu	Lot1: VRD: SAR SARL Lot2: Charpente bois: GIAGNOM. Lot3: Serrurerie: MYD'L	lot1: 68 682,00 € lot2: 117988,46 € lot3: 6 219,20 €	Temps des travaux
29-janv.	DM	2020	03	Signature du contrat du spectacle "Un poyo nojo"	QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS 4 rue Jean d'Asnières - 92110 Clichy	5 143,34 €	01/02/2020
29-janv.	DM	2020	04	Décision portant sur la signature relative à la vente d'un véhicule Renault Master 443DP178	Motors Car 92	250,00 €	
29-janv.	DM	2020	05	Décision portant sur la signature relative à la vente d'un véhicule Peugeot Boxer BR146ZC	Motors Car 92	250,00 €	
29-janv.	DM	2020	06	Signature de la convention d'Animation pendant la pause méridienne	Collège PIERRE DE COUBERTIN 15 Chemin des Regains 78450 CHEVREUSE	Titre gracieux	A compter du 27/02/20 par TR
11-févr.	DM	2020	07	Signature du contrat du spectacle "La Belle et la Bête"	ASSOCIATION L'AIR DE RIEN 1 promenade Venezia - 78000 VERSAILLES	2 307,79 €	25/02/2020
17-févr.	DM	2020	08	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°1 relatif à la construction du centre de loisirs, du restaurant scolaire et du relais d'assistante maternelle- Lot 1 « Gros œuvre – installation de chançier »	SARL Gomez 13 avenue des 2 Lacs 91140 VILLEJUST.	13 020,20 €	Temps des travaux
18-févr.	DM	2020	09	Décision portant sur la signature du contrat d'entretien d'espaces verts	ESAT AIGREFOIN Cnemin rural n°3 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	15 566,46 €	01/03/2020 au 31/12/2020
20-févr.	DM	2020	10	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°2 relatif à l'entretien des débris:ateurs	ELECTRO Rue de la Prévoité 62 660 BELVRY	2 520,00 €	5 ans
20-févr.	DM	2020	11	Signature du contrat du spectacle "Comment épouser un milliardaire"	Bonne nouvelle productions 47 rue de la Colomdette 31000 Toulouse	3 982,63 €	29/02/2020
28-févr.	DM	2020	12	Signature du contrat du spectacle "EUREKA et la compote de pommes"	Association L'AIR LIBRE 4 ter rue de la Tuilerie 78490 GALLUIS	821,10 €	01/03/2020
06-mars	DM	2020	13	Convention CIG relative au remboursement des honoraires des médecins (Règlement sur prestations)	Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne 15 rue Solleau Versailles	Entre 32,98 € et 69,03 € en fonction du nombre de dossiers traités	3 ans à compter du 01/01/2019
06-mars	DM	2020	14	Signature du contrat du spectacle "Femmes chorégraphes"	Conservatoire national supérieur musique et danse 3 quai Chauveau CP 120 69266 Lyon Cedex 09	1 800,00 €	06/03/2020
12-mars	DM	2020	15	Convention de partenariat pour affichage de la saison culturelle sur la ligne Sud du RER B	RATP 54 Quai de la Rapée - 75599 Paris Cedex 12	Titre gracieux	SANS SUITE
19-mars	DM	2020	16	Décision portant sur la signature de l'acte modificatif n°2 relatif à la construction du centre de loisirs, du restaurant scolaire et du relais d'assistante maternelle- LOT N°10 EQUIPEMENTS SPECIFIQUES	SAS HIRON et Ce 40, rue Amédée Brocard, 78450 VILLEPREUX.	36 454,00 €	Temps des travaux
12-mars	DM	2020	17	Signature du contrat du spectacle "R.A.G.E."	Association Les Anges au plafond 65 avenue Pierre Larousse - 92240 Malakoff	10 358,41 €	REPORT 2021
12-mars	DM	2020	18	Signature du contrat des concerts "Las Hermanas Caronni - Pamela Badjogo"	Association VBM Production 21 GR de la Guillotière - 69007 Lyon	6 165,40 €	REPORT 12/2020
12-mars	DM	2020	19	Signature du contrat du spectacle "Les fous ne sont plus ce qu'ils étaient"	Association Avec Coeur et Panache 20 avenue de Bordenave - 31240 SAINT-JEAN	4 171,29 €	REPORT 09/2020
25-mars	DM	2020	20	Bail d'habitation précaire 1 rue Ditté - Renouvellement	Agent communal	590,98 €	1 an
03-avr.	DM	2020	21	Décision portant sur la signature du renouvellement de contrat pour la maintenance et licence d'utilisation des produits ARPEGE-Annuel et remplace la DM2018/21	ARPEGE 13 rue de la Loire 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX	4 026,11 €	3ans
24-avr.	DM	2020	22	Décision portant sur la signature de la ligne de trésorerie interactive	Caisse d'Epargne	900 000,00 €	1 an
05-mai	DM	2020	23	Décision portant sur la signature du marché relatif à l'Assurance Domage Ouvrages pour la construction d'un centre de loisirs, d'un restaurant scolaire et d'un relais d'assistante maternelle	SMABTP 8 rue Louis Armand 75015 Paris	29 681,71 €	10 ans
02-juin	DM	2020	24	Convention de partenariat pour affichage de la saison culturelle sur la ligne Sud du RER B	RATP 54 Quai de la Rapée - 75599 Paris Cedex 12	Titre gracieux	29/06 au 30/08
04-juin	DM	2020	25	Décision portant sur la souscription d'un prêt relais auprès de la Banque Caisse Epargne	Banque Caisse Epargne Ile de France	1 820 000,00 €	2 ans
11-juin	DM	2020	26	Décision portant sur la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de l'église	Atelier Touchard Architecte 78 boulevard de la Reine 78 000 Versailles	39 773,68 €	Jusqu'au parfait achèvement des travaux de restauration de l'église
15-juin	DM	2020	27	Contrat de location equide	SAS CHEVAL NATURE Lieu dit Queue Noire 78113 Le Tartre Gaudran	1 440,00 €	15/06 au 25/09

POINT N° 1 DCM78/575/2020/028 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1411-1 et L1411-5,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

VU la délibération n°78/575/2020/011 du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération 78/575/2020/012 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération 78/575/2020/015 du 25 mai 2020 portant sur la désignation de conseillers délégués,

VU la délibération 78/575/2020/026 du 25 mai 2020 portant sur les modalités de dépôt des candidatures à la Commission DSP,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, il convient de renouveler les membres de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal lors de la séance du 25 mai 2020 a fixé par la délibération 78/575/2020/026, les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public (DSP),

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la commission doit avoir lieu à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder selon les mêmes modalités pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDÉRANT les candidatures reçues avant le 22 juin 2020,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à l'élection des membres de cette commission.

● **Cinq membres titulaires :**

Sont candidats :

1.	Jacques CAOUS
2.	Dominique MÉNARD
3.	Jean-Claude MONTAGNON
4.	Sandrine NGUYEN
5.	Jean-Louis BINICK

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votes exprimés : 26

Nombre de d'abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sont proclamés élus membres titulaires à la Commission de Délégation de Service Public :

1	Jacques CAOUS	26 voix
2	Dominique MÉNARD	26 voix
3	Jean-Claude MONTAGNON	26 voix
4	Sandrine NGUYEN	26 voix
5	Jean-Louis BINICK	26 voix

● Cinq membres suppléants :

Sont candidats :

1.	Gerarda BRUNELLO
2.	Myriam SCHWARTZ
3.	Jacques BACHELARD
4.	Valérie PÉRIS
5.	Sophie MINEC

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votes exprimés : 26

Nombre de d'abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sont proclamés élus membres suppléants à la Commission de Délégation de Service Public :

1	Gerarda BRUNELLO	26 voix
2	Myriam SCHWARTZ	26 voix
3	Jacques BACHELARD	26 voix
4	Valérie PÉRIS	26 voix
5	Sophie MINEC	26 voix

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 2 – DCM78/575/2020/028 - PROPOSITION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1650,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

VU les délibérations 78/575/2020/011 et 78/575/2020/013 en date du 25 mai 2020 portant sur l'élection du Maire et l'élection des Adjointes,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020, il convient de renouveler les membres de la Commission communale des impôts directs pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer des commissaires en fonctions des conditions requises,

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la contribution foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées,

CONSIDÉRANT la proposition de la liste des membres à la Commission Communales des Impôts Directs,

1	DUCOUT Dominique	17	RICHARD François
2	DUNOYER Viviane	18	CONTAMINE Marie
3	ANDRIVON Noelle	19	SCHWARTZ Myriam
4	DANTAN Gérard	20	HIBERTY Isabelle
5	FONTENOY Joël	21	FILLON Gisèle

6	DE LA ROCHEFAUCAULD Marie Isabelle	22	GOURIOU Michèle
7	MONTAGNON Jean-Claude	23	BERGE Luc
8	VERNISSE Pierre-Louis	24	DUPETY Olivier
9	BLONDEL Bernadette	25	MENARD Anne
10	MORVAN Hervé	26	JANCEL Anne-Marie
11	BOSDARROS Agnès	27	GAUDEL Fabrice
12	GROBON Marion	28	BACHELARD Jacques
13	VAN HARPEN Alain	29	GANDOLFINI Albert
14	BARAILLES Frédéric	30	DROUIN Arnaud
15	BENZAÏD Alain	31	CHAUVIER Magali
16	YACUBA Djenabu	32	HOYEZ Jacqueline

Après présentation par Monsieur le Maire

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et avoir délibéré au scrutin public à la Majorité
Pour : 26 voix**

VALIDE la liste des membres contribuables telle que proposée par le Conseil Municipal et annexée à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette liste provisoire à la direction des services fiscaux des Yvelines.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 3 – DCM78/575/2020/029 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire M 14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONDIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la Trésorière Principale en poste à Maurepas, et que le compte de gestion 2019 établi par cette dernière est en tout point conforme au compte administratif 2018 du budget principal,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des finances en date du 29 juin 2020,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

PREND ACTE de la présentation du compte de gestion de la Trésorière Principale de Maurepas pour l'exercice 2019 comportant les balances de comptes du budget de la Ville comme suivant :

Les résultats de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Section d'investissement : + 3 378 615,00 €
- Section de fonctionnement : + 449 861,37 €

Les résultats de transfert ou d'intégration suite à la dissolution du budget Assainissement exercice 2018 sont les suivants :

- Section d'investissement : + 200 088,52 €
- Section de fonctionnement : - 152 796,15 €

Les résultats de clôture sont les suivants :

- Section d'investissement : + 1 912 936,48 €
- Section de fonctionnement : + 297 065,22 €

POINT N° 4 – 78/575/2020/030 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 78/575/2019/024 du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 de la commune,

VU la délibération n° 78/575/2019/075 du 14 novembre 2019 portant sur la décision modificative n°1 au budget de la commune,

VU La délibération n° 78/575/2019/087 du 19 décembre 2019 portant sur la décision modificative n°2 au budget de la commune

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des finances en date du 29 juin 2020,

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal qui siège sous la présidence de Monsieur Jacques CAOUS conformément à l'article L 2121.14 du CGCT,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité

Pour : 24 voix

Abstention : 1 voix

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal avec les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	7 968 832,62	11 138 296,38	19 107 129,00
Dépenses mandatées	4 590 217,62	10 688 435,01	15 278 652,63
Résultat antérieur-exercice 2018	- 1 665 767,04	1 829 950,57	-
Résultat de l'exercice	3 378 615,00	449 861,37	3 828 476,37
Résultat cumulé avec celui de l'année précédente	1 712 847,96	2 279 811,94	3 992 659,90
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (Dissolution budget Assainissement)	200 088,52	- 152 796,15	
Solde des Restes à réaliser	1 887 641,73	-	
Résultat de clôture de l'exercice	1 912 936,48	297 065,22	

POINT N° 5 - DCM78/575/2020/031 - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE- EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion relatif au résultat d'exécution du budget principal présenté par la Trésorière Principale de MAUREPAS pour l'année 2019, ainsi que le compte administratif présenté par Monsieur Maire pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des finances en date du 29 juin 2020,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,

Pour : 25 voix

Abstention : 1 voix

DÉCIDE d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2019 du Budget Principal.

Sur ces bases, les résultats 2019 sont intégralement repris au Budget supplémentaire 2020 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 s'élève à **297 065,22 €**.

POINT N° 6 – DCM78/575/2020/031 – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'Orientations Budgétaires adopté lors de la séance du 19 décembre 2019,

VU le budget primitif adopté lors de la séance du 30 janvier 2020,

VU les instructions budgétaires et comptables M-14,

VU la note de présentation transmise avec la présente délibération,

VU la maquette Budgétaire annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des finances en date du 29 juin 2020,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité

Pour : 26 voix

ADOpte par section le Budget supplémentaire 2020 uniquement pour la section investissement comme suit :

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2020 (€)	Propositions nouvelles (€)	BS 2020 (€)
10	Dotations, fonds divers et réserves	520 030,00	-	520 030,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	297 065,22	297 065,22
13	Subventions d'investissement	1 172 710,00	-	1 172 710,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 284 308,00	-322 061,70	3 962 246,30

021	Virement de la section de fonctionnement	894 831,34	-	894 831,34
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 710 000,00	-	3 710 000,00
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	397 680,66	-	397 680,66
TOTAL RECETTES		10 979 560,00	-24 996,48	10 954 563,52
				+
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE				1 912 936,48
SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT				12 867 500,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2020 (€)	Propositions nouvelles (€)	BS 2020 (€)
16	Emprunts et dettes assimilées	1 254 665,26	-	1 254 665,26
20	Immobilisations incorporelles	1 314 350,00	-	1 314 350,00
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00	-	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 571 544,74	298,27	3 571 843,01
23	Immobilisations en cours	4 689 000,00	-	4 689 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	-	-	-
040	Op d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
TOTAL DEPENSES		10 979 560,00	298,27	10 979 858,27
Solde RAR de l'exercice précédent				1 887 641,73
D001 Solde d'exécution négatif reporté				-
SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT				12 867 500,00

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

POINT N° 7 – DCM78/575/2020/032 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (Annulant la délibération N° 78 /575 / 2020 /06 du 30 janvier 2020)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131 et L 2131-2,
VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 et suivants, L 132-7 et L 132-9, R 151-1 et suivants, R 153-20 et R153-21,
VU le Code de l'environnement et notamment l'article L 123-1 et suivants,
VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 juin 2009 et modifié par délibérations les 7 avril 2010, 16 décembre 2010, 22 novembre 2011, 30 septembre 2013, 20 septembre 2018 (2 délibérations), 26 septembre 2019 et 20 février 2019,
VU l'arrêté municipal n° 2019/44 du 18 septembre 2019 prescrivant une enquête publique du 17 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus,
VU le rapport d'enquête et les conclusions assorties de recommandations du Commissaire-enquêteur en date du 7 janvier 2020,
VU la délibération n°78/575/2020/06 du 30 janvier 2020 approuvant la modification n° 9 du Plan local d'urbanisme,
VU la présentation en commission Urbanisme et Environnement du 23 juin 2020,
VU les avis des Personnes publiques associées et les observations recueillies sur le registre d'enquête ainsi que le rapport du Commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rapporter la délibération du 30 janvier 2020 approuvant la modification n° 9 du PLU, car par erreur ou omission, elle n'a pas fait mention des recommandations émises au cours de l'enquête par les Personnes publiques associées, le public et le Commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT les ajustements apportés au projet de modification suivants :

- Le paragraphe des risques d'anciennes carrières dans le règlement a été précisé avec les éléments du dossier qui devront être présentés (analyse de sol dans l'emprise des projets de construction afin que l'Inspection générale des carrières puisse émettre un avis) ;
- Le paragraphe relatif au risque d'effondrement ou d'affaissement du sol en zones d'anciennes carrières a été ajouté uniquement dans les zones impactées par le périmètre d'anciennes carrières à savoir les zones UF-UEf-N-UL-A,2N et 1N. ce paragraphe est supprimé des zones UA et UH ;
- Une définition de surface lisse a été introduite dans le lexique du règlement ;
- Aux articles 11 à la suite du mot « verrières » a été ajouté « telles que définies en annexe » afin de renvoyer le terme au lexique ;
- La correction d'une erreur matérielle à l'article 12 en zone UE a été effectuée (oubli de la suppression du paragraphe relatif aux dispositions en cas d'impossibilité de réaliser tout ou partie des places de stationnement) ;
- Modification de l'adresse du gestionnaire à la page 88 du règlement.

RAPPELANT que la modification n° 9 permet à la Commune de prendre des dispositions concrètes concernant les points suivants :

- **Mise à jour réglementaire du PLU** suite à l'évolution législative et réglementaire récente (mise à jour de la codification)
- **Intégration de la cartographie des carrières** sur le quartier de Beauplan (plan des servitudes)
- **Dispositions par rapport aux zones inondées en 2016 :**
 - . Interdiction sur tout le territoire des parkings souterrains de plus de 1 niveau afin de limiter les risques de remontées de nappes ;
 - . En zone pavillonnaire UH et le long de l'Yvette, imposer un recul minimum de construction de 30 mètres par rapport à l'Yvette, avec une augmentation de ce recul en fonction de la topographie,
- **Modifications mineures du règlement :**

- . Réécriture de certaines définitions
- . Révision de certaines dispositions
- . Représentation graphique des lisières en zone naturelle et en SUC (sites urbains constitués) sur le plan de zonage.

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré à scrutin public à la Majorité,

Pour : 26 voix

APPROUVE la modification n° 9 du Plan local d'urbanisme, prenant en compte les recommandations, remarques du public et des personnes publiques associées et annexée à la présente délibération,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera effectuées dans un journal diffusé dans le département ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune,

PRÉCISE également que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet ainsi qu'un dossier complet et que ces documents seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme.

POINT N° 8 – DCM78/575/2020/033 - MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable approuvé le 30 juin 2009, modifié par délibérations en date des 7 avril 2010, 16 décembre 2010, 22 novembre 2011, 30 septembre 2013, 20 septembre 2018, 26 septembre 2019 (2 délibérations), 20 février 2019 et 9 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT les motifs qui le conduisent à envisager la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, à savoir :

- Ce document date de 2009 et n'intègre pas l'ensemble des nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et d'environnement ;
- Il est nécessaire de réorganiser l'espace communal et de redéfinir l'affectation des sols en fonction des besoins identifiés en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- Il est essentiel que la commune mène une réflexion approfondie sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable ;
- Il est indispensable de mettre à jour l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation qui avaient été définies dans le PLU de 2009 et qui, soit doivent être supprimées, soit adaptées en fonction de l'évolution du contexte, soit créées en fonction de l'évolution de la ville ;

- Il apparaît alors nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la ville tout en répondant à ses besoins d'évolution ;

EXPOSE qu'il convient de définir, conformément aux articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure de révision de son document d'urbanisme ;

Après présentation par Monsieur le Maire

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,
Pour : 26 voix**

PRÉCISE qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal ;
PRÉCISE qu'il convient de fixer, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités d'association et de consultation, avec les personnes publiques et autres organismes, concernés par la révision du plan local d'urbanisme ;

DÉCIDE de prescrire la révision d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

DÉCIDE que la révision a pour objectif de :

- Doter la commune d'un plan local d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », de la loi dite « ALUR », et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui ne sont pas intégrés dans son document actuel ;
- Définir puis mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain conciliant les besoins en développement de l'habitat, le maintien de l'environnement boisé, le respect du cadre de vie et les objectifs du développement durable ;
- Organiser le renouvellement urbain dans les parties bâties de la commune pour qu'il ne porte pas atteinte au caractère du patrimoine architectural et paysager tout en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable, tant pour le logement que pour l'activité économique, notamment par la mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement ;
- Mettre en œuvre une gestion des eaux issues des crues et des ruissellements ;
- Fluidifier et sécuriser les voies existantes de circulation et promouvoir les modes de déplacement alternatifs à l'automobile.

DÉCIDE d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :

Modalités de concertation :

- Annonces dans le bulletin d'information communal et sur le site internet de la ville ;
- Mise à disposition du dossier d'avancement de l'élaboration du projet ;
- Registre permettant à chacun de communiquer ses remarques ;
- Ateliers de rencontre avec les habitants ;
- Réunion publique de présentation du projet de PLU.

DIT que, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, les services de l'État seront associés à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ; c'est-à-dire :

- La Direction départementale des territoires (DDT 78),
- La Direction régionale et inter-départementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA),
- La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE),
- La Direction régionale et inter-départementale de l'hébergement et du logement (DRIHL),
- L'Académie de Versailles,
- L'ARS,
- La DGAC,
- La DRAC,
- L'UDAP 78 etc. (liste jointe à la présente délibération).

DEMANDE que, conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées, hors services de l'État (**Voir en annexe jointe ci-après la liste des personnes publiques et autres organismes pouvant être associés ou consultés**) soient **consultées** pendant toute la durée de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU), c'est-à-dire :

- Le Conseil régional d'Île-de-France,
- Le Conseil départemental de Yvelines,
- Île-de-France Mobilité,
- L'Office national de forêt (ONF) de Versailles,
- Le Parc naturel régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse,
- La Chambre de commerce et d'industrie des Yvelines,
- La Chambre de métiers des Yvelines,
- La Chambre d'agriculture des Yvelines,
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et des milieux aquatiques d'Orge-Yvette
- Les établissements publics sous tutelles de l'État et des Personnes publics associées etc.

DEMANDE que, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, (**Voir en annexe jointe ci-après la liste des personnes publiques et autres organismes pouvant être associés ou consultés**) les personnes publiques et organismes consultés, soient **informés** de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et qu'il leur soit précisé que chacun d'entre eux devra faire connaître au Maire, si elles souhaitent être consultés au cours de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ; c'est-à-dire :

- Les communes limitrophes (Yvelines et Essonne),
- L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement (CCHVC),
- Les associations locales d'usagers agréées,
- Les associations agréées de protection de l'environnement,
- Le représentant de l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur la commune,
- Les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

DEMANDE que, conformément à l'article R.132-5 du code de l'urbanisme, le maire **recueille l'avis** de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ;

PRÉCISE que, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour **avis** aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes, qui auront demandé à le recevoir, afin d'être en mesure d'émettre un avis ;

PRÉCISE que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- Une publication dans un journal diffusé dans le département,
- Une insertion au recueil des actes administratifs.

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission en Sous-préfecture de Rambouillet et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

PREND bonne note qu'en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme ;

AUTORISE le maire à mettre en œuvre les procédures de commandes publiques nécessaires à la sélection du maître d'œuvre qui sera chargé des études de révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

AUTORISE le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à cette révision de son document d'urbanisme, y compris saisine d'un avocat par la ville en cas de contentieux.

RAPPELLE que, conformément à l'article L.132-16 du code de l'urbanisme, les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront inscrits en section investissement du budget ;

DÉCIDE de solliciter auprès de l'État, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, qu'une **dotations** soit allouée à la commune pour participer aux dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme et que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant soient inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 617 824 631) ;

PRÉCISE que ces dépenses vont couvrir le coût de la numérisation du document d'urbanisme, conformément au standard validé par le conseil national de l'information géographique (CNIG) ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée par le maire à :

- Monsieur le sous-préfet de Rambouillet
- Aux personnes publiques et autres personnes pouvant être associées ou consultées (liste jointe à la présente délibération)

POINT N° 9 – DCM78/575/2020/034 - AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE DE LA REPUBLIQUE : VENTES CROISEES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les avis des Domaines en date des 17 et 18 décembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme et environnement en date du 23 juin 2020,

APRES concertation avec le Département des Yvelines, gestionnaire de la rue de la République,

CONSIDÉRANT que :

Le projet envisagé depuis de nombreuses années par la commune permettra de :

- Modifier l'axe de la rue de la République afin de permettre la réalisation d'un trottoir aux normes PMR, de part et d'autre de la voie,
- Réaliser une passerelle au-dessus de l'Yvette,

L'ensemble de ces aménagements permettant de sécuriser la circulation des piétons en centre-ville.

- Ce projet n'est réalisable qu'en permettant la démolition de deux locaux commerciaux situés sur la parcelle située 10 rue de la République appartenant à M et Mme Nikolic (cadastrée AS 4 d'une contenance totale de 1 052 m²), locaux que ces propriétaires envisageaient d'exploiter à titre personnel dans un cadre commercial ;
- La Commune possède à proximité une parcelle 12 rue de la République (cadastrée AS 3 d'une contenance totale de 639 m²) occupée par un hangar qui n'est plus utilisé, faisant partie d'une copropriété ;

- La Commune céderait une partie de la parcelle AS 3 représentant 153 m² afin de permettre à M et Mme Nikolic d'édifier un immeuble R + 2 avec, en rez-de-chaussée, un local commercial pour l'exploitation d'une pâtisserie-salon de thé ;
- La Commune se porterait acquéreur d'une partie de la parcelle AS 4 représentant 85 m² occupée par les deux locaux commerciaux à démolir,
- L'intérêt indéniable de ces ventes croisées permettant à la fois de réaliser des travaux sécuritaires rue de la République et la création d'une activité commerciale attractive et complémentaire en centre-ville,

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré à scrutin public à la Majorité,

Pour : 26 voix

ÉMET un avis favorable à l'acquisition du terrain d'assiette de deux locaux commerciaux situés 10 rue de la République, sur une partie de la parcelle cadastrée AS 4 représentant 85 m² au prix de 90 000 euros (plan joint à la présente délibération),

ÉMET un avis favorable à la réalisation de la vente par la Commune d'une partie de la parcelle 12 rue de la République cadastrée AS 3 représentant 153 m² au prix de 55 000 euros (plan joint à la présente délibération), étant entendu que cette parcelle fait partie d'une copropriété et, qu'à ce titre, la commune devra procéder à une scission de la parcelle AS n° 3 afin qu'elle en devienne attributaire en toute propriété,

PRÉCISE que la démolition du hangar (parcelle AS 3) et la démolition des deux locaux commerciaux ainsi que la remise en état à l'identique de la clôture et portail de la parcelle AS 4 seront à la charge de la commune,

DIT que l'ouverture du local commercial créé sur le jardin public devra faire l'objet d'une délibération autorisant une sortie uniquement piétonne sur le domaine public de la ville,

INSCRIT les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet au budget 2020 de la commune,

CHARGE le Maire de l'ensemble des formalités à accomplir pour la réalisation de ce projet.

POINT N° 10 – DCM78/575/2020/035 - SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS - 2^{ÈME} PARTIE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 78/575/2020/02 du Conseil municipal du 30 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020,

VU la délibération n° 78/575/2020/08 du Conseil municipal du 30 janvier 2020 relative au vote des subventions aux associations au titre de l'année 2020 - 1^{ère} partie - associations fonctionnant budgétairement en année scolaire,

VU les dossiers de demande de subvention déposés par les associations au titre de l'année 2020,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Vie associative en date du 11 juin 2020,

Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité
Pour : 25 voix
Monsieur Joël PONSEN ne prend pas part au vote

DÉCIDE de l'attribution nominative des subventions aux associations au titre de l'année 2020 comme suit :

Association	Montant perçu en 2019	Montant proposé pour 2020
ADARD - Association des amis de Raymond Devos	1 000 €	1 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers	450 €	600 €
Aqua'nat vallée de Chevreuse	2 100 €	2 100 €
Association des jeunes sapeurs-pompiers	300 €	300 €
Calisto-235	3 000 €	2 350 €
Hélium	1 ^{ère} demande en 2020	400 €
PEEP Saint-Rémy	Pas de demande en 2019	415 €
SAIA - S'ouvrir aux arts d'ici et d'ailleurs	1 000 €	3 000 € dont 2 000 € de subvention exceptionnelle
SAM - Solidarité accompagnement des migrants	500 €	500 €
Société musicale - École de musique de Saint-Rémy	7 800 €	8 040 €
Société musicale - Harmonie	7 400 €	7 500 €
TSR 78 - Triathlon de Saint-Rémy	2 025 €	2 100 €
Voci di donne	Pas de demande en 2019	600 €
TOTAL	25 575 €	28 905 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

DIT qu'un montant estimatif de 8 916 € reste disponible pour les dossiers en suspens et autres demandes susceptibles d'être formulées d'ici la fin de l'année,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 11- DCM78/575/2020/036 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) POUR DES RESIDENCES ARTISTIQUES EN MILIEUX SCOLAIRES ET AUTRES

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté politique de la ville de s'engager fortement pour la valorisation de l'offre culturelle auprès de la population avec la création d'un service culturel,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un volet ambitieux d'actions artistiques auprès de tous les publics, et notamment les scolaires,

CONSIDÉRANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France peut participer au financement de ces actions, à hauteur de 10.000 €,

Après présentation par Mme Myriam SCHWARTZ

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,

Pour : 26 voix

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 10.000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France, au titre de résidences artistiques en milieux scolaires et autres pour la saison 2020-2021,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites aux projets des Budgets Primitifs 2020 et 2021 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 12 – DCM78/575/2020/037 - TARIFICATION SPECIALE FAMILLE NOMBREUSE POUR LES SPECTACLE ET EVENEMENTS PROGRAMMES PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté politique de la ville de proposer une programmation culturelle à l'attention de tous ses publics à travers une saison culturelle variée au sein du théâtre Raymond Devos de l'Espace Jean Racine et avec ses événements hors les murs organisés dans les différents quartiers,

CONSIDÉRANT la volonté de rendre accessible à tous ces propositions culturelles,

CONSIDÉRANT que les familles nombreuses seraient encouragées à fréquenter les propositions culturelles ensemble en bénéficiant d'une tarification avantageuse,

Après présentation par Mme Myriam SCHWARTZ-GRANGIER

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,

Pour : 26 voix

APPROUVE la catégorie tarifaire « Tarif mini » pour les familles nombreuses justifiant de minimum 3 places enfants et maximum 2 places adultes pour la réservation d'un même spectacle ou événement, sur présentation d'un justificatif.

POINT N° 13 – DCM78/575/2020/038 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL'OUT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ETE CULTUREL EN ILE-DE-FRANCE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté politique de la ville de maintenir pour une deuxième édition le Festival'OUT du 27 au 29 août 2020 dans une logique de valorisation de son patrimoine culturel et naturel,

CONSIDÉRANT une programmation artistique et culturelle de qualité et ambitieuse afin d'assurer le maintien d'une présence artistique sur le territoire,

CONSIDÉRANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France peut participer au financement de cet évènement, à hauteur de 15.000 €,

Après présentation par Madame Myriam SCHWARTZ

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,

Pour : 26 voix

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 15.000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France, au titre du dispositif « Eté culturel en Ile-de-France 2020 »,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites aux projets de Budget Primitif 2020 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 14 – DCM78/575/2020/039 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF PASS JEUNES – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2020,

VU le projet de convention définissant le fonctionnement du dispositif PASS Jeunes, les modalités d'utilisation du PASS jeunes et conditions de remboursement,

CONSIDÉRANT la volonté de l'équipe municipale de faciliter la pratique des activités sportives ou culturelles au sein des associations locales pour les jeunes Saint-rémois âgés de 10 à 18 ans au cours de l'année scolaire 2020-2021,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et Sports réunie le 30 juin 2020,

Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,

Pour : 26 voix

DÉCIDE de reconduire le dispositif « PASS Jeunes » pour l'année scolaire 2020-2021, en attribuant à chaque jeune, âgé de 10 à 18 ans au cours de l'année scolaire, un PASS de 35,00 €, qui viendra en déduction de son adhésion à une association sportive ou culturelle, saint-rémoise ou active sur la ville.

PRÉCISE que le « PASS Jeunes » pourra également être utilisé lors de l'inscription aux activités proposées par les associations internes des collèges (Coubertin et Hélène Boucher) et du lycée de la Vallée de Gif-sur-Yvette.

APPROUVE la convention, ci-jointe, qui sera passée avec chaque association participant au dispositif et définissant son fonctionnement, les modalités d'utilisation du PASS jeunes et les conditions de remboursement.

DÉCIDE de verser la somme de 35,00 € par PASS Jeunes transmis à chaque association participant au dispositif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque convention correspondante.

PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 15 – DCM78/575/2020/040 - REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE POUR LE PERISCOLAIRE, L'EXTRASCOLAIRE, LA RESTAURATION ET L'ETUDE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le précédent règlement intérieur des services scolaires, périscolaires et extrascolaires 2018/2019,

VU le projet d'évolution du règlement intérieur annexé,

CONSIDÉRANT que le service enfance gère intégralement la gestion du périscolaire, de l'extrascolaire, de la restauration et de l'étude.

CONSIDÉRANT le passage des mercredis en périscolaire à la place de l'extrascolaire dans le cadre du Plan Mercredis (DDCS).

CONSIDÉRANT la modification de l'horaire des mercredis concernant la récupération des enfants à partir de 16h30 au lieu de 17h.

CONSIDÉRANT le changement de l'intitulé de l'étude surveillée qui devient étude Municipale.

CONSIDÉRANT la fermeture de la deuxième semaine des vacances de Noël.

Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,

Pour : 26 voix

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaire extrascolaire restauration et étude municipale comme annexé à la présente délibération.

DIT que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur le 1 septembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce dit règlement ou effectuer toutes démarches qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 16 – DCM78/575/2020/041 - OUVERTURE DE POSTES N°1 2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU la délibération n°78/575/2019/084 en date du 14 novembre 2019, relative à la modification du tableau des effectifs n°4_2019,

CONSIDÉRANT le recrutement par voie de mutation à un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet,

CONSIDÉRANT le recrutement par voie des emplois réservés à un poste de gardien-brigadier,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement et la révision du tableau des effectifs,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,

Pour : 26 voix

APPROUVE la création de 11 postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **1 poste d'adjoint animation principal 1ère classe à temps complet**
Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1
- **1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet**
Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 4
- **2 postes d'Adjoint administratif principal de 1e classe à temps complet**
Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 5
- **2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet**
Ancien effectif : 10 Nouvel effectif : 12
- **5 postes de vacataires à temps non complet**
Ancien effectif : 12 Nouvel effectif : 17

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

POINT N° 17 – DCM78/575/2020/042 - RÉVISION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS VACATAIRES DES ÉTUDES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU la délibération n°78/575/2019/49 en date du 27 juin 2019 révisant la rémunération des intervenants des études surveillées,

CONSIDÉRANT l'intérêt de répondre à un besoin de personnel pour assurer les études municipales,
CONSIDÉRANT le besoin d'adapter la rémunération des agents aux besoins des missions demandées,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,

Pour : 25 voix

Abstention : 1 voix

FIXE le taux horaire de rémunération à 22,00 € brut,

APPROUVE, en conséquence, la modification de la délibération N° 78/575/2019/49 en date du 27 juin 2019

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

MOTION DES RIVERAINS DE L'AERODROME DE TOUSSUS LE NOBLE

Pendant les deux mois de confinement, les riverains de l'aérodrome de Toussus-le Noble ont fait une expérience inédite : un ciel déserté, silencieux, à peine troublé par le chant des oiseaux. Dès le 11 mai, le contraste a été frappant, : trafic intense, pleine puissance, trajectoires non respectées... constat qui n'est pas à mettre uniquement sur le compte du beau temps et du relâchement des pilotes.

Face à ces débordements, il devient évident pour les habitants des communes les plus concernées (Boullay-les-Troux, Châteaufort, Chevreuse, Gif-sur-Yvette, Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas, Milon-la-Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Toussus-le-Noble, Villiers-le-Bâcle, Voisins-le-Bretonneux) que la recherche d'une solution pérenne devient primordiale.

Ces communes, très attentives à préserver le bien-être et la qualité de vie de leurs habitants, entendent agir de concert pour lutter contre tous types de nuisances, y compris les nuisances sonores provenant de tout type d'engins motorisés, y compris les aéronefs.

Conscientes que la proximité de l'aérodrome de Toussus-le-Noble est génératrice d'une partie de ces nuisances, tant par son activité économique que par celle de loisirs, ces communes veulent être parties prenantes et actives dans la recherche d'un compromis satisfaisant l'ensemble des acteurs.

Ces communes, qui savent que l'aérodrome de Toussus-le-Noble abrite une activité économique pourvoyeuse d'emplois dans notre bassin, ne demandent pas l'interdiction de survol de leur territoire, ce qui reviendrait à la fermeture de cet équipement, seul aérodrome d'affaires du sud-parisien.

L'ensemble de ces communes veut être force de proposition.

Ces communes demandent que l'ensemble des acteurs puisse être réuni rapidement à l'initiative de l'Autorité administrative, afin d'œuvrer tous ensemble à un juste compromis permettant de faire cohabiter une activité économique, une activité de loisirs avec le respect du bien-vivre de leurs habitants.

Au regard de tous ces points, le Conseil municipal :

- **Réaffirme** l'important de préserver le bien-être et la qualité de vie des habitants en luttant contre tous types de nuisances, dont les nuisances sonores provenant de tous types d'engins motorisés, y compris les aéronefs de l'aérodrome de Toussus-le-Noble,
- **Ne demande pas** l'interdiction de survol des communes concernées ni à ce jour la fermeture de cet équipement, seul aérodrome d'affaires du sud-parisien générateur d'emplois dans ce secteur
- **Demande** que l'Autorité administrative réunisse rapidement l'ensemble des acteurs : communes, associations de défense, représentants des clubs, administration, Aéroports de Paris pour œuvrer ensemble à trouver un juste compromis permettant de faire cohabiter une activité économique, une activité de loisirs avec le respect du bien-vivre de leurs habitants.

La motion est adoptée à la Majorité

Pour : 26 voix

POINT SUR TABLE : DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE VISANT A ACCOMPAGNER LE BLOC COMMUNAL DANS LE SOUTIEN DES COMMERCANTS ET ARTISANS POUR FAIRE FACE A LEURS ECHEANCES IMMOBILIERES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},
VU l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
VU la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2016 approuvant l'adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale d'aide aux communes –IngénierY',
VU la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,
VU l'annexe 1 à la présente délibération,
VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune rurale de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

CONSIDÉRANT le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centre-villes, des centres-bourgs et le milieu rural et les difficultés auxquelles est confronté le commerce la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, à l'issue de la période de confinement,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

CONSIDÉRANT le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et son règlement afférent,

CONSIDÉRANT le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission intéressée en date du 07/07/2020,

Après présentation par Mme Agnès BOSDARROS

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la Majorité,

Pour : 26 voix

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants, hôtels et artisans de la Commune

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

APPROUVE l'attribution d'un budget de 300 000€ à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale

DIT que les crédits seront imputés au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle, qui serait rendu nécessaire par l'application des dispositions de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

**Le Secrétaire de séance,
Agnès BOSDARROS**



**Le Maire,
Dominique BAVOIL**

